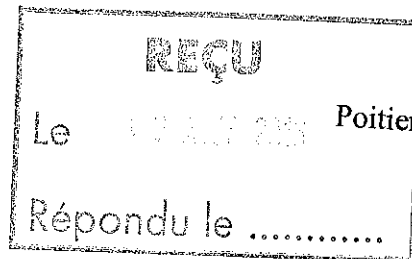


REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541
86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00



E16000142 / 86

M. le Maire
COMMUNE DE MONTS SUR GUESNES
Mairie
12 pl. Frézeau de la Frézellière
86420 MONTS-SUR-GUESNES

Dossier n° : E16000142 / 86
(à rappeler dans toutes correspondances)
COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE

Objet : la révision allégée du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de
MONTS-SUR-GUESNES

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Maurice BOSSAN, demeurant 28 rue Gilbert Landry, MIREBEAU (86110) (tel : 05.49.50.63.93 / portable : 06.62.19.89.38), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, demeurant 90 rue Gustave Courbet CHATELLERAULT (86100) (tel : 05-49-21-05-19 / portable : 06-75-88-88-35), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,



S. TESTON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

03/08/2016

N° E16000142 /86

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation

VU enregistrée le 29/07/16, la lettre par laquelle le maire de MONTS-SUR-GUESNES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de MONTS-SUR-GUESNES ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Maurice BOSSAN, domicilié 28 rue Gilbert Landry, MIREBEAU (86110), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, domicilié 90 rue Gustave Courbet, CHATELLERAULT (86100), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de MONTS-SUR-GUESNES, à Monsieur Maurice BOSSAN et à Monsieur Jean-Pierre CHAGNON.

Fait à Poitiers, le 03/08/2016

Le Président,

signé

Nathalie MASSIAS

